

INSTITUT SUPERIEUR DES TECHNOLOGIES AUTOMOBILES
Campus de l'Artisanat et des Métiers - BP 51 - 22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 76 27 00 / Fax : 02 96 76 27 01 / ista@cm-saintbrieuc.fr

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Contrat de Professionnalisation

CONVOCAION AUX COURS

Les dates de rentrée à l'ISTA sont échelonnées sur plusieurs semaines courant septembre et octobre.

La convocation aux cours sera envoyée après réception et enregistrement du contrat de professionnalisation visé et de la fiche d'inscription au CFA/ISTA, soit entre fin août et fin octobre.

STRUCTURES D'ACCUEIL DES JEUNES SUR LE SITE CFA/ISTA

1. TRANSPORT

- Réseau SNCF grandes lignes, TGV sur Saint-Brieuc (distant de 6 km de l'établissement).
- Service TUB de St-Brieuc (www.cabri22.com ou POINT TUB 02.96.33.47.42)

2. POSSIBILITES D'HEBERGEMENT

- Internat du CFA (à préciser sur la fiche d'inscription au CFA/ISTA lors de la signature du contrat).
- Foyers extérieurs (renseignements auprès des Mairies)
- Divers chambres d'hôtes, studios, appartements proches du Campus.

3. ANIMATION

Après les cours, prise en charge des jeunes au service vie scolaire :

- Soutien scolaire
- Mise à disposition d'outils pédagogiques (bibliothèque, informatique...)
- Divertissements (jeux, sports, salle audio-visuelle...)
- Sorties culturelles et sportives.

4. FRAIS ANNUELS PREVISIONNELS

(pour une année scolaire complète en fonction du planning de cours)

Ces frais comprennent :

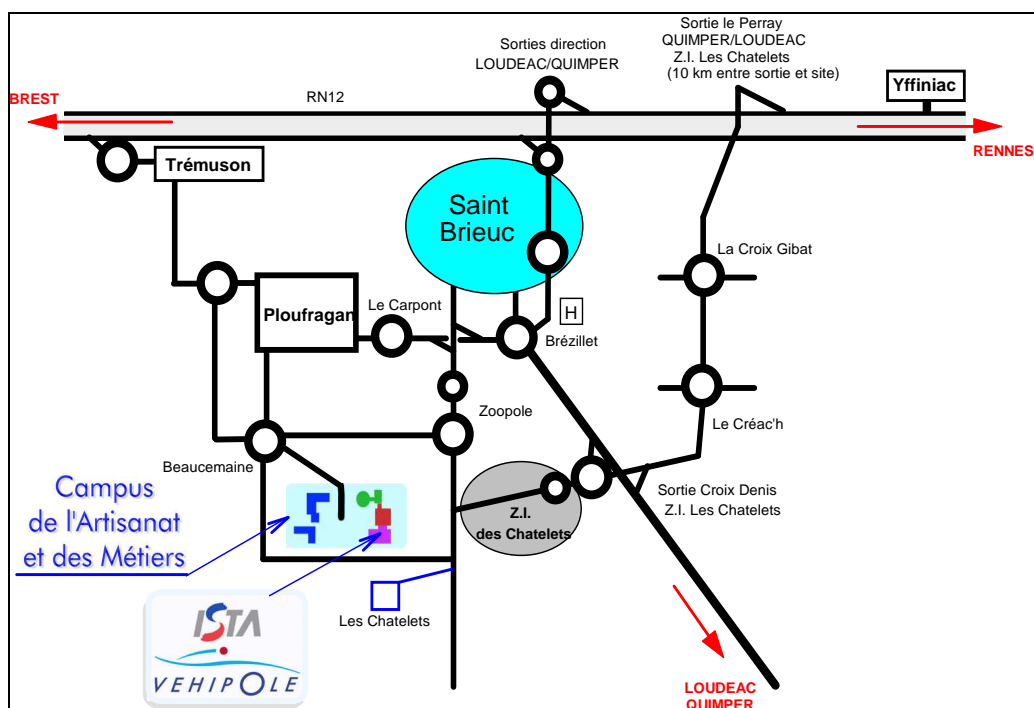
- Une prestation de repas
- Une prestation de repas et d'hébergement pour les internes

Formation	Nombre de Semaines/an	Statut de l'apprenti	Frais Hebdomadaires	FRAIS ANNUELS
CQP TEEA (2 ans)	19 (5 & 2 jours)	demi-pensionnaire	26.50 €	360.40 €
		pensionnaire	83.40 €	1216.80 €
CQP TEEA TMDA (1 an)	20 (5 jours)	demi-pensionnaire	26.50 €	530.00 €
		pensionnaire	83.40 €	1668.00 €
CQP RAV (1 an)	10 (5 jours)	demi-pensionnaire	26.50 €	265.00 €
		pensionnaire	83.40 €	834.00 €

5. CARTE D'ETUDIANT

Le jeune bénéficie d'une carte d'étudiant en apprentissage donnant droit à des réductions ou à certains avantages (cinéma, sports, restaurants universitaires...).

PLAN D'ACCES AU CAMPUS



A 1 km de l'axe de Saint-Brieuc / Loudéac
A 6 km de la voie express Brest / Rennes
A 6 km de la gare TGV

ISTA : bâtiment N°3 - Campus de l'Artisanat et des Métiers

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de Professionnalisation est un contrat de travail entre l'employeur et le candidat.

Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans et plus (contrat adulte).

Il permet de suivre une formation en alternance (entre une entreprise et un centre de formation) qui prépare à un diplôme ou à un titre reconnu par la branche professionnelle.

Le rythme d'alternance varie selon la formation suivie.

Le contrat doit être signé entre août et octobre selon la date de début de formation.

1. ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

- Respecter le règlement intérieur du CFA/ISTA et de l'entreprise
- Respecter le calendrier et les horaires de formation à l'ISTA
- Ne pas être absent sans raison justifiée tant en entreprise qu'à l'ISTA
- Effectuer les travaux qui lui sont confiés par le Tuteur de l'entreprise et par les formateurs de l'ISTA
- Présenter le carnet de liaison à l'entreprise et à l'ISTA
- Respecter la durée du contrat
- Se présenter à l'examen à l'issue de la formation.

2. DROITS DU SALARIE

L'intéressé a un statut de salarié et à ce titre il bénéficie d'un salaire, de congés payés, de la Sécurité Sociale, de la retraite ...

- Congés payés : Il bénéficie de 5 semaines de congés payés
- Sécurité Sociale : Il est inscrit à la Sécurité Sociale pendant la durée du contrat. (En cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident, il perçoit des indemnités journalières.)

3. REMUNERATION EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le salaire est fonction de l'âge et du niveau de formation de l'intéressé. Le temps passé au CFA/ISTA compte comme temps de travail et il est donc rémunéré.

SALAIRE MINIMUM

Age	Salaire minimum	Titulaire d'un BAC PRO ou d'un titre équivalent
Moins de 21 ans	55 % du SMIC	65 % du SMIC
De 21 à 26 ans	70 % du SMIC	80 % du SMIC

5. ENGAGEMENTS DE L'EMPLOYEUR

- Etablir un contrat de Professionnalisation entre août et octobre
- Inscrire le candidat au CFA/ISTA
- L'inscrire à la Sécurité Sociale et le déclarer à l'URSSAF
- Lui verser un salaire
- Accueillir et intégrer le salarié dans l'entreprise
- Nommer un tuteur compétent et volontaire, disposant d'une expérience professionnelle de 2 ans au minimum en rapport avec la qualification visée
- Assurer la formation pratique du candidat, organiser son travail et lui confier des tâches conformes à une progression annuelle définie par accord avec l'ISTA
- Libérer le candidat pour les cours et les examens, et veiller à son assiduité à l'ISTA
- Consulter et compléter régulièrement le carnet de liaison
- Participer aux réunions d'information organisées par l'ISTA.

6. ENGAGEMENTS DE L'ISTA

- Etablir le plan de formation de l'intéressé et dispenser des cours qui complètent la formation reçue en entreprise
- Rendre compte de l'assiduité du candidat aux différents interlocuteurs
- Mettre en place des outils de liaison ISTA/Entreprise
- Organiser les réunions avec les Tuteurs entreprise
- Effectuer des visites en entreprise